

LIAISONS SYNDICALES



SAINT-BRIEUC PPDC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 02/05/2024
À distribuer avant le 07/05/2024

JOURNAL DU SNUDI-FORCE OUVRIERE DES CÔTES-D'ARMOR - N°200 MAI 2024



Liaisons syndicales
5, rue de Brest 22000 St Brieuc

Le 22 février, le Préfet des Côtes-d'Armor affirme
« il n'est pas possible de sanctuariser ni l'école, ni l'hôpital ! La situation internationale l'exige. Ce que nous vivons ne va que s'aggraver : les prochaines années verront autant de classes fermer. »

Contrairement à lui, le Collectif 45 classes dont fait activement partie le SNUDI-FO 22 dit
« il faut sanctuariser l'école. Nous ne pouvons nous résigner à ce que tout s'aggrave, et qu'autant de classes soient fermées dans les années à venir. »

TOUS AU MEETING UNITAIRE *
pour l'annulation des 45 fermetures de classes, l'annulation des fermetures d'établissements, l'ouverture de toutes les classes et places nécessaires.

L'unité est possible, elle est nécessaire pour mettre un coup d'arrêt au saccage de l'école publique !

* Les organisations syndicales CGT-Éduc'action, SNUDI-FO, la fédération de parents d'élèves FCPE, l'Association des DDEN, l'Association des Maires de France, la députée de la circonscription de Guingamp doivent se rencontrer début mai afin de fixer le lieu et la date exacte.

SOMMAIRE

- p. 2 : Éditorial
- p. 1 et 3 : Carte scolaire : retrait du plan de fermetures
- p. 4 et 5 : Non à la loi Guérini, non à la destruction du statut de la Fonction publique
- p. 6 : Abrogation du décret du 17 mars sur le choc des savoirs : non au tri social
- p. 7 : Adhérez, réadhérez au SNUDI-FO des Côtes-d'Armor
- p. 8 : Réunion AESH



Des dizaines de milliards de saignée dans les services publics !

Le décret publié le 22 février réduit de près de 700 millions les crédits alloués à l'Éducation nationale ! Dès le mois de septembre 2024, 2 620 postes d'enseignant devraient disparaître dans les écoles et 1 740 dans les collèges et les lycées. Il faut ajouter la suppression de 4 600 postes d'assistant d'éducation et d'accompagnant des élèves en situation de handicap en raison de la suppression de 262 millions à la mission « Vie de l'élève ». Une saignée qui s'ajoute aux suppressions de postes déjà dans le budget 2024.

Venus expliquer le 6 mars aux parlementaires pourquoi ils avaient décidé de rayer 10 milliards d'euros de budget (en cours d'exercice et par simple décret), les ministres de l'Économie et des Comptes publics ont annoncé que les coupes budgétaires seront deux fois plus élevées l'an prochain ! Cela a été confirmé.

Le SNUDI-FO 22 combat pour l'égalité des droits, et donc contre l'éclatement du financement de l'école publique et l'individualisation des salaires. Les collègues atterrés découvrent que les projets CNR qu'ils ont montés ne recevront plus un centime. Les personnels étranglés financièrement qui se sont engagés dans le Pacte ne percevront plus rien les deux derniers mois de cette année scolaire.

Projet de casse du statut inacceptable : non à la suppression des catégories A, B et C, au salaire "au mérite", aux plans de "licenciements"

Pour en finir avec les services publics, le ministre de la Fonction publique Guérini annonce un projet de loi qui ferait sauter toutes les garanties collectives des fonctionnaires (inscrites dans le statut).

Les catégories A, B, C disparaîtraient alors qu'elles sont liées au recrutement par concours sur la base d'un diplôme qui fonde la qualification de tout agent.

Le salaire au "mérite", c'est la destruction de l'avancement automatique. Il s'agit de diviser les personnels et de les soumettre à leur hiérarchie, de manière à réduire la masse salariale. Adieu l'augmentation générale des salaires.

Un fonctionnaire peut être révoqué pour faute professionnelle. Mais ce que prépare le gouvernement en levant "le tabou des licenciements", ce sont des plans entiers pour limoger des agents publics afin de réaliser des économies.

Avec FO, les personnels revendiquent le maintien du statut de la Fonction publique et des statuts particuliers que le ministre Guérini s'apprête à détruire.

Annulation des 14 suppressions de postes, du plan de 45 fermetures de classe !

Le Préfet des Côtes-d'Armor qui a reçu le 22 février une délégation du Collectif revendiquant l'annulation du plan de 45 fermetures de classes, déclare qu'« *il n'est pas possible de sanctuariser ni l'école, ni l'hôpital ! La situation internationale l'exige. Ce que nous vivons ne va que s'aggraver : les prochaines années verront autant de classes fermer.* » Le SNUDI-FO des Côtes-d'Armor revendique l'annulation intégrale du plan de 45 fermetures de classes, l'ouverture de toutes les classes, tous les postes de remplaçants et de personnels nécessaires.

Pour le meeting public fin mai

Membre du Collectif 45 classes, ayant participé à chacune des quatre assemblées d'écoles, actif dans le bureau du Collectif, le SNUDI-FO 22 souscrit totalement à la proposition votée à l'unanimité de l'assemblée plénière du 13 avril d'organiser un meeting public à la fin du mois de mai sur l'exigence commune d'annulation du plan de 45 fermetures de classes décidé par la direction académique, d'ouverture de toutes les classes demandées, d'ouverture des 180 places nécessaires pour accueillir tous les élèves en situation de handicap orientés en établissements médicaux-sociaux, du maintien de tous les établissements scolaires. Nous publions ci-contre la déclaration adoptée.

Non au tri social des élèves

Alors que depuis janvier, à travers tout le pays, les personnels se mobilisent avec les parents d'élèves contre les mesures de tri social que le gouvernement voudrait mettre en place via les groupes de niveau au collège, les textes organisant le « choc des savoirs » sont publiés au Journal Officiel le 17 mars ! Le SNUDI-FO en exige l'abrogation.

Pour l'augmentation générale des salaires

Il faut créer les postes et recruter. Donc il faut revaloriser les personnels et faire cesser la dégradation des conditions de travail. Le SNUDI-FO exige l'augmentation de la valeur du point d'indice de 28,5 % pour retrouver les niveaux de salaire du 1er janvier 2000. Les collègues veulent une forte revalorisation salariale sans contrepartie. Ni salaire au mérite, ni Pacte !

**Nous sommes en état de légitime défense !
Le SNUDI-FO 22 appelle les collègues
à se réunir pour définir le cahier de revendications,
et à saisir le syndicat pour élaborer
la nécessaire riposte dans l'unité.
TOUS AU MEETING UNITAIRE FIN MAI.**

Collectif des Côtes-d'Armor

pour l'annulation des 45 fermetures de classes, l'annulation des fermetures d'établissements et l'ouverture de toutes les classes et places nécessaires

Déclaration de l'assemblée plénière du samedi 13 avril 2024

Pour un meeting unitaire pour l'annulation des 45 fermetures de classes, l'annulation des fermetures d'établissements et l'ouverture de toutes les classes et places nécessaires

Le Collectif des Côtes-d'Armor pour l'annulation des 45 fermetures de classes, l'annulation des fermetures d'établissements et l'ouverture de toutes les classes et places nécessaires, réuni en assemblée plénière le samedi 13 avril, fait le constat du refus de la Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse de répondre à la demande unanime des parents, enseignants, élus et organisations du retrait de la totalité du plan de 45 fermetures de classes.

Pourtant, tous les représentants consultés lors des CSA-SD et du CDEN ont voté contre le projet de carte scolaire et exigé l'annulation du plan de 45 fermetures. 33 conseils municipaux ont adopté des délibérations en ce sens. Le 6 février, 300 personnes manifestaient devant la Direction académique. Le 10 février s'est constitué notre Collectif rassemblant 46 délégations d'écoles, 5 syndicats, la FCPE et l'association des DDEN. Le 13 février, un nouveau rassemblement à la DSDEN s'est tenu à l'appel du Collectif. Lors des mobilisations, la Direction académique a reçu 51 délégations d'écoles ainsi qu'une délégation du Collectif lui-même. Les 15 et 22 février, le Collectif a organisé des manifestations à la Préfecture, et le Préfet a accordé deux audiences.

Voici le compte-rendu de ses propos : « *Le Préfet a justifié la politique de destruction des postes et des classes par la baisse démographique et l'application de la loi de finances qui répartit les moyens. Il explique que la dette impose de faire des économies partout. Selon lui, il n'est pas possible de sanctuariser ni l'école, ni l'hôpital, tout en indiquant que le budget des armées ne sera pas du tout réduit dans les mêmes proportions car la situation internationale l'exige ! Le Préfet prévient que ce que nous vivons ne va que s'aggraver : il redit que les prochaines années verront autant de classes fermer.* »

Contrairement au Préfet des Côtes-d'Armor, nous disons qu'il faut sanctuariser l'école. Nous ne pouvons nous résigner à ce que tout s'aggrave, et qu'autant de classes soient fermées dans les années à venir.

La légitimité des demandes des parents, de personnels et d'élus n'est pas à discuter. Il s'agit de l'avenir de nos enfants, il s'agit du droit à l'instruction. Rien ne saurait justifier que nos enfants soient sacrifiés. Pour les écoles rurales comme les écoles de ville, le plan de 45 fermetures de classes doit être annulé, les ouvertures demandées doivent être accordées. Le décret du 17 mars sur le choc des savoirs doit être abrogé : nous refusons le tri social des élèves. La rentrée ne doit pas se faire dans ces conditions.

Il est encore temps ! Nous nous adressons à toutes les associations de parents, à tous les syndicats enseignants, à tous les élus et à leurs associations : organisons à la fin du mois de mai un meeting public sur l'exigence commune d'annulation du plan de 45 fermetures de classes décidé par la direction académique, d'ouverture de toutes les classes demandées, d'ouverture des 180 places nécessaires pour accueillir tous les élèves en situation de handicap orientés en établissements médicaux-sociaux, du maintien de tous les établissements scolaires.

Le collectif invite toutes les organisations et élus qui sont d'accord pour préparer ce meeting à participer à sa prochaine réunion.

Nul doute que nous serons entendus.

RETRAIT DU PROJET DE LOI GUÉRINI "POUR L'EFFICACITÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE" NON À L'ARRÊT DE MORT DU STATUT !

Le 9 avril, le ministre de la Fonction publique Guérini a présenté son projet de loi « pour l'efficacité de la fonction publique » en ouvrant la concertation avec les syndicats. Ce projet prétend « accroître la qualité du service rendu aux usagers ». FO n'a pas participé à cette présentation. Les mesures explosent littéralement le statut de la fonction publique.

Suppression des catégories A, B et C

Dès 2022, Macron dénonçait ce qu'il appelait les « rigidités » du système des catégories A, B et C. Le projet de loi s'attaque au recrutement par concours, sur la base d'un diplôme reconnu, qui fonde la qualification de l'agent. Une qualification qui ne peut aujourd'hui être remise en cause par l'employeur, pas plus que le niveau de sa rémunération. C'est l'existence des corps et des cadres d'emplois « définis par le seul niveau théorique de diplôme et de recrutement, quel que soit le métier exercé » qui est remis en cause.

Le salaire au mérite

Le déroulement de carrière est le seul outil sur lequel le gouvernement a très peu d'emprise. En effet, les augmentations de salaires des agents par le changement d'échelon sont automatiques. C'est le principe du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

La rémunération au mérite, c'est la rémunération au bon vouloir de la hiérarchie, qui serait libre de faire

passer les échelons ou non. Il s'agit d'organiser la division entre agents dans les services, ce qui permettrait d'en finir avec les augmentations générales des salaires et de faire baisser la masse salariale.

« Lever le tabou des licenciements »

FO condamne les propos stigmatisants et inacceptables du ministre de la Transformation et de la Fonction publiques vis-à-vis de ses personnels en les considérant incapables d'exercer leur mission au point de vouloir faciliter leur licenciement. Il s'agit en réalité de préparer la suppression en masse de postes d'agent.



40 milliards d'euros de coupes en 2 ans !

Au nom de la dette et du déficit public, le gouvernement taille dans les services publics !

Le 21 février, il a annulé 10 milliards d'euros de crédits dans son budget 2024. Le 6 mars, le ministre de l'Économie, a annoncé 20 milliards d'euros de coupes supplémentaires en 2025. Le 10 avril, il a indiqué que 10 milliards d'euros d'économies supplémentaires devront être réalisées en 2024, en plus des dix milliards d'euros déjà prévus.

Le projet de loi du ministre Guérini est un outil supplémentaire de mesures d'économies budgétaires qu'il souhaite faire sur le dos des agents. Il contient en germe la privatisation, la fin des services publics.

FONCTION PUBLIQUE
"RÉMUNÉRATION AU MÉRITE"



Liaisons Syndicales
Journal du SNUDI-FO des Côtes-d'Armor
5, rue de Brest 22000 St Brieuc
Tél : 02 96 33 94 46 Fax : 02 96 61 71 36
Directeur de publication : S. MOTTIER n°CPPAP : 0925 S 06344
ISSN : (Prix : 0,5€) Bi-trimestriel Imprimé au siège du syndicat

Principes de la Fonction publique

La fonction publique d'État a été créée en 1946 pour préserver les fonctionnaires des pressions et intérêts privés et pour garantir l'égalité d'accès des citoyens aux services publics.

Aujourd'hui, la fonction publique comporte trois versants : fonction publique d'État, fonction publique territoriale et fonction publique hospitalière. **Les PE sont fonctionnaires d'État, garantie d'égalité d'accès au service public d'éducation en France.**

Dans chaque versant, les fonctionnaires appartiennent à l'une des trois catégories A, B ou C, correspondant au diplôme permettant de passer le concours (A : bac + 3 ; B : bac + 2 ; C : CAP, BEP, brevet des collèges). **Les PE sont de catégorie A.**

Chaque catégorie comprend plusieurs corps pour les fonctions publiques d'État et hospitalière et cadres d'emplois pour la fonction publique territoriale. **Le corps des PE est menacé car le gouvernement a l'objectif de créer un statut de professeur de la maternelle à la 3e** (méthode éprouvée avec les impôts et le trésor, avec l'UNEDIC et les ASSEDIC où les agents se retrouvent à faire ce pour quoi ils n'étaient pas formés, ce qui affaiblit la qualité du service public).

Chaque corps ou cadre d'emploi comprend un ou plusieurs grades. **Les PE possèdent trois grades possibles : classe normale, hors classe, classe exceptionnelle.** Chaque grade comporte des échelons dont le nombre est variable selon les grades. À chaque échelon est attribué un indice exprimé sous la forme de points.

La valeur du point étant actuellement de 4,92 euros, cela permet de calculer pour chaque agent le traitement brut mensuel (hors primes éventuelles et prélèvements sociaux), qui constitue la première ligne de sa fiche de paye.

La valeur du point est commune aux trois versants de la fonction publique, ce qui est un facteur très important d'homogénéité de la fonction publique et d'égalité de traitement des fonctionnaires.

La rémunération indiciaire est complétée par une partie indemnitaire dans plusieurs administrations publiques de l'État et dans la fonction publique territoriale. Depuis 2014, il s'agit du « régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » qui, comme son nom l'indique, introduit déjà la notion très subjective d'« engagement ». Ce qui conduit à une individualisation des rémunérations.

Communiqué de FO Fonction Publique

Projet de loi Fonction publique ou contre la Fonction publique ?

Ce jour, le ministre de la Transformation et de la Fonction publique recevait les organisations syndicales représentatives pour présenter son projet de loi Fonction publique.

Après des mois d'annonces dans la presse depuis le Président de la République jusqu'aux différents membres du Gouvernement, le contour de ce projet de loi poursuivra la casse du statut général des fonctionnaires, déjà entamée par la loi de la transformation de la Fonction publique.

A commencer par le salaire au mérite, totalement contradictoire avec la mission de service public, l'égalité des droits, l'égalité de traitement des usagers ainsi qu'aux principes fondateurs du Statut général des fonctionnaires. En effet, si les règles statutaires sont un rempart contre l'arbitraire des décisions des employeurs publics, le salaire au mérite introduit au contraire de l'arbitraire dans les rémunérations des agents publics. C'est la mise en place d'un salaire à la tête du client.

Salaire au mérite inadapté à la Fonction publique qui, à la différence du secteur privé n'a pas à être rentable ni productif.

Salaire au mérite qui est l'arbre qui cache la forêt. Quand Bruno Le Maire annonce 10 milliards de réduction budgétaire pour 2024 et 20 milliards pour 2025, le ministre Stanislas Guérini ne peut que mettre en œuvre l'austérité et chercher à diminuer la masse salariale des agents publics.

Enfin, ce projet de loi a clairement pour vocation de modifier en profondeur les grilles indiciaires statutaires C, B et A.

En effet, la loi fixe le cadre de la rémunération des fonctionnaires et ce projet de loi veut le modifier en instaurant une rémunération au mérite.

Ce serait la fin de la parité des grilles, de la mobilité choisie entre les différents employeurs et de l'unicité du statut.

Face à un ministre qui ne veut pas négocier, FO Fonction publique a décidé de ne pas se rendre à cette présentation du projet et portera prochainement ses revendications salariales et d'améliorations des carrières auprès du Premier ministre.

Le 9 avril 2024

Abrogation du décret du 17 mars 2024 mettant en oeuvre le "choc des savoirs" !

Le SNUDI-FO exige l'abrogation de ce décret inique.

Au contraire des indications que les collègues de CM2 donnaient au collège de secteur afin de permettre la constitution de classes équilibrées, le dispositif des groupes de niveau va ségréger les élèves.

Ainsi le ministère donne l'exemple suivant en français en 6ème : le groupe faible travaillera la fluence, tandis que les autres groupes travailleront la compréhension, l'orthographe, la grammaire... Bref, deux programmes qui rendent illusoire les passerelles entre groupes.

Le "choc des savoirs", c'est la construction d'une véritable voie de garage pour des élèves. Il s'agit de créer les conditions de refus du passage au lycée à l'issue du collège.



Communiqué

CGT Educ'action 22, FNEC FP-FO 22, FSU 22, Sud éducation 22

Classe Prépa Lycée, à quel jeu joue le rectorat ? Annulation de l'ouverture de la classe préparatoire de 2nde dans un établissement privé des Côtes-d'Armor !

Dans le cadre de la réforme choc des savoirs, dans chaque département, les rectorats sont chargés de créer une classe prépa lycée pour accueillir les élèves n'ayant pas obtenu leur brevet à l'issue de leur année de Troisième.

Dans les Côtes-d'Armor, le recteur a choisi d'ouvrir cette classe dans l'enseignement catholique. C'est l'obligation pour les élèves de l'école publique et laïque d'être scolarisé-es dans le privé !

Les statistiques nous démontrent que les élèves issu-es des populations les moins favorisées ont le plus de risque d'être en échec.

C'est donc une double peine qu'on inflige à ces élèves des Côtes-d'Armor et à leurs familles à la rentrée 2024 : elles et ils n'ont plus accès au lycée public et devront financer une année dans le réseau privé au coût non négligeable ! Pourquoi les élèves de ce département n'auraient plus le droit à l'école publique, laïque et gratuite ?

La CGT Educ'action 22, la FNEC FP-FO 22, la FSU 22, Sud éducation 22 n'acceptent pas cette décision. Elle arrive à quelques jours de la publication d'un rapport pointant les dérives du financement public de l'enseignement privé sous contrat. Nos organisations rappellent leur opposition à la réforme « choc des savoirs » qui institutionnalise le tri social dans l'Éducation nationale et détruit les statuts particuliers des fonctionnaires dans l'éducation nationale. Nous demandons au recteur de réviser sa décision qui accentue encore ce tri.

Motion du conseil syndical : Retrait des groupes de niveau

Le 1er février nous étions des milliers d'enseignants en grève. Dans la manifestation, de nombreux enseignants montraient leur indignation et leur refus des groupes de niveau imposés en 6ème et en 5ème l'an prochain.

Il s'agit de remettre en cause le principe même des classes hétérogènes dans lesquelles les enseignants cherchent à faire progresser tous les élèves.

Il s'agit d'enfermer dès la 6ème les élèves dans des groupes de niveau.

La ministre a déclaré : « les élèves les plus en difficulté en maths et en français qui sont aussi issus des milieux les plus défavorisés, il faudra bien les prendre à part ».

Et maintenant on apprend par le ministère que les professeurs des écoles, et notamment les directeurs, seraient responsables d'ici la fin de l'année d'indiquer au collège pour chaque élève de CM2 s'il doit être affecté dans un groupe fort, moyen ou faible !

Les professeurs des écoles se refusent de devenir l'instrument du tri social.

Le SNUDI-FO 22 exige le retrait des groupes de niveau et s'oppose au tri social des élèves !

Saint-Brieuc, le 14 mars 2024

GROUPES DE NIVEAUX



A.E.S.H.

Une proposition de loi pour faire travailler sur la pause méridienne

Une proposition de loi visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap pendant le temps de pause méridienne a été adoptée à l'Assemblée nationale le 8 avril. La FNEC FP-FO avait déjà dénoncé cette proposition au mois de février dernier, lors de son adoption en 1ère lecture au Sénat, car elle ne répond en rien aux revendications des AESH.

Elle dégradera encore plus leurs conditions de travail par l'allongement de leurs obligations de service. Que doit-on comprendre quand la ministre envisage de « mieux mobiliser les personnels en fonction de leur emploi du temps » ?

Cela s'inscrit dans l'acte 2 de l'école inclusive

Pire, tout dans ses propos trahit la volonté de faire de cette loi, et des AESH, des outils dans la mise en place de l'acte 2 de l'école inclusive quand elle entend « faire évoluer, les formes de l'enseignement, les relations entre les élèves et les professeurs » et « remettre sur le métier les modes d'intervention et d'appui en milieu scolaire des professionnels des secteurs médico-social et paramédical. »

Les AESH ont toujours au-dessus de la tête l'épée de



Damoclès de la fusion AESH-AEd inscrite dans les mesures adoptées par la conférence sur le handicap de 2023.

Le gouvernement doit entendre les revendications des personnels

Les AESH l'ont exprimé à plusieurs reprises par la grève : ils ne demandent pas à travailler plus, leurs conditions de travail liées à l'inclusion systématique et forcée sont déjà assez dégradées.

Ils exigent :

- un statut de la Fonction publique ;
- un vrai salaire ;
- l'abandon des PIALs ;
- l'abandon définitif du projet de fusion AESH-AEd ;
- l'abandon de l'acte 2 de l'école inclusive ;
- et, pour ce qui concerne le temps de travail : 24 heures hebdomadaires pour un temps plein. Pas une minute de plus.



UN PIAL, DES PIONS



Afin d'informer les personnels de leurs droits, de préparer le combat contre la fusion des AESH/AED, de continuer celui pour l'obtention d'un véritable statut de la fonction publique, l'augmentation réelle et significative des rémunérations et la fin du temps partiel imposé.

**La FNEC FP-FO organise une
RÉUNION DÉPARTEMENTALE
mercredi 22 mai, à 14 heures
à l'Union départementale FO,
5 rue de Brest à Saint-Brieuc**

**AESH, ENSEIGNANTS,
VENEZ NOMBREUX,
FAITES VENIR VOS COLLÈGUES !**